



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

ORGANISATION DE LA RECHERCHE ET DES ETUDES DOCTORALES



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

Organisation du système de recherche et d'innovation

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche (MESR)

La politique française de recherche est conduite par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche (MESR). Les activités de recherche sont réalisées dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes nationaux de recherche (recherche publique).

Les attributions du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- élabore et met en œuvre la politique de la France en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, de réussite et de vie étudiantes.
- Sa mission comprend la coordination de la politique nationale et des ressources de l'État dans ces domaines. Le ministère assure la tutelle des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et participe à la mise en œuvre du programme d'investissements d'avenir France 2030.
- Il accompagne l'orientation des étudiants, leur réussite dans les études, leur insertion professionnelle à différents niveaux d'études, et leurs conditions de vie, en lien avec les ministères et partenaires concernés.
- Il promeut la culture scientifique, technique et industrielle, l'inclusivité de ses écosystèmes, ainsi que la transition écologique et énergétique de ses acteurs.

Systeme de recherche et d'innovation : une organisation autour de 4 fonctions :

- L'orientation : définition de la politique de recherche, des objectifs généraux et du budget global de la politique publique de recherche.
- La programmation : formulation des priorités thématiques par secteur et affectation des ressources. Rôle des agences de financement (ANR, Bpifrance, etc.), des alliances et des organismes.
- La recherche proprement dite : réalisation des activités de recherche dans les organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur, etc.
- L'évaluation : le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (qui remplace l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, AERES) peut conduire directement des évaluations ou s'assurer de la qualité des évaluations réalisées par d'autres instances en validant les procédures retenues.

Loi de programmation de la recherche (24/12/2020)

Les enjeux de la programmation

- Porter la France à la pointe de la recherche scientifique mondiale pour relever les défis de demain
- Renforcer l'attractivité des carrières scientifiques
- Diffuser la recherche dans la société et l'économie
- Simplifier le quotidien des personnels et la vie des laboratoires

Une programmation sur 10 ans

- Prendre en compte le **temps intrinsèquement long de la recherche** et de redonner du temps et de la visibilité aux laboratoires.
- Donner **un cadre cohérent et durable** aux réformes engagées pour démultiplier les effets de l'investissement public en recherche.
- Préparer un cadre en parfaite résonance avec le programme **Horizon Europe** qui entrera en vigueur en 2021.
- Identifier les **grands programmes de recherche** qui seront conduits pour répondre aux besoins de la nation, tout en donnant toute sa place à la recherche dite "de base", qui repousse les frontières de la connaissance.

Le financement de la recherche publique

❑ **Subvention pour charges publiques** : dotation MESR

❑ **Agences de financement** :

L'Agence nationale de la recherche (ANR) est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. L'Agence met en œuvre le financement de la recherche sur projets, pour les opérateurs publics en coopération entre eux ou avec des entreprises. Ses missions :

- Financer et promouvoir le développement des recherches fondamentales et finalisées, l'innovation technique et le transfert de technologies ainsi que le partenariat entre le secteur public et le secteur privé
- Mettre en œuvre la programmation arrêtée par le ministre chargé de la Recherche qui recueille l'avis des ministres exerçant la tutelle d'organismes de recherche ou d'établissements publics d'enseignement supérieur
- Gérer de grands **programmes d'investissement de l'État** dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche, et suivre leur mise en œuvre
- Renforcer les coopérations scientifiques aux plans européen et international, en articulant sa programmation avec les initiatives européennes et internationales
- Analyser l'évolution de l'offre de recherche et mesurer l'impact des financements alloués par l'Agence sur la production scientifique nationale

Le financement de la recherche publique

Horizon Europe :

le programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation (2021-2027) : concrétise la volonté de l'Union européenne d'offrir une meilleure visibilité à la recherche et à l'innovation de pointe, d'attirer les meilleurs talents et de faire face aux problématiques mondiales actuelles.

Partenariat privé



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

**les établissements d'enseignement
supérieur
et les organismes nationaux de recherche**

Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

Etablissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

- ✓ gérés de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures.
- ✓ sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'une profession.
- ✓ sont autonomes. Exerçant les missions qui leur sont conférées par la loi, ils définissent leur politique de formation, d'aide à l'insertion professionnelle, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.

L'établissement conclut avec l'Etat un contrat pluriannuel qui définit, pour l'ensemble de ses activités, les objectifs de l'établissement et les engagements réciproques des parties. Le contrat prévoit les objectifs partagés avec les établissements publics de recherche partenaires de l'établissement.

Universités, écoles, communautés d'universités et établissements (COMUE), établissement public expérimental

les établissements publics de recherche

Les établissements publics de recherche ont :

- soit un caractère administratif (EPA). Les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) sont des personnes morales de droit public dotées de l'autonomie administrative et financière. Leur objet principal n'est ni industriel ni commercial. (CNRS, INSERM, INRAE, IRD)
- soit un caractère industriel et commercial (EPIC) (CIRAD, CEA, IFREMER, BRGM)

Tout établissement public de recherche conclut avec l'Etat un contrat pluriannuel qui définit, pour l'ensemble de ses activités, les objectifs de l'établissement ainsi que les engagements réciproques des parties. Le contrat prévoit notamment les objectifs de l'établissement relatifs à ses coopérations avec les établissements publics d'enseignement supérieur et à l'inscription de ses activités dans les sites universitaires.

Les établissements rendent compte de l'exécution de leurs engagements et de l'atteinte des objectifs prévus dans le contrat au moins une fois tous les deux ans.

L'exécution du contrat fait l'objet d'une évaluation. L'Etat tient compte des résultats de l'évaluation pour déterminer les engagements financiers qu'il prend envers l'établissement dans le cadre du contrat pluriannuel.

L'Unité de recherche

- **Tutelles** : établissement(s) juridiquement distinct(s) créent l'unité de recherche (EPSCP, EPST, EPIC...)
- Contrat quinquennal de l'établissement support
- Création ou renouvellement par les établissements après avis de l'HCERES sur la base d'un bilan et d'un projet scientifique et organisationnel
- Numéro RNSR (*Répertoire National des Structures de Recherche*)
- Gouvernance : Direction, conseil
- Objectif : conduire une activité de recherche et valorisation
- Projets financés sur fonds des établissements tutelles ou tiers
- Affectation de personnels scientifiques, techniques et administratifs, fonctionnaires par les tutelles et des personnels temporaires sur ressources propres
- Unité d'accueil des doctorants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur
- Accueil de stagiaires
- Des locaux affectés par les établissements

Types d'unités de recherche : UMR, UR, UAR, UMI...

label	Intitulé label	Etablissements tutelles	Evaluation HCERES
UMR	unité mixte de recherche	EPSCP, EPST, EPIC...	OUI
Propre à chaque établissement	Unité de recherche de l'enseignement supérieur	EPSCP	OUI
UMI	unité mixte internationale	EPSCP, EPST, EPIC...	OUI
UMS ou UAR	unité mixte de service ou unité d'appui et de recherche	EPSCP, EPST, EPIC...	NON Exception OSU
SFR	structure fédérative (coordination scientifique)	EPSCP	Option
FR	fédération de recherche (structure fédérative avec EPST) (coordination scientifique)	EPSCP, EPST, EPIC...	Option

Unité d'appui et de recherche

Plateformes technologiques internes

- Ensemble de moyens techniques mutualisés pour réaliser des prestations, un équipement ou ensemble d'équipements
- Accès à la communauté scientifique et à des clients privés
- Activités commerciales recherche : tarification auditable et certifiée basée sur un catalogue de prestations



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

Le doctorat

Diplômes de 3ème cycle

- **Le Doctorat :**

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

- La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. Elle comprend un travail personnel de recherche réalisé par le doctorant.
- Elle est complétée par des formations complémentaires validées par l'école doctorale. Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel.
- Diplôme d'accès : master ou équivalent
- dans le cadre de la formation initiale et de la formation tout au long de la vie.
- Diplôme délivré à l'issue de la soutenance de thèse qui confère le grade docteur
- Durée réglementaire :
 - 3 ans à temps complet
 - 6 ans à temps partiel
- Délivré par un établissement public d'enseignement supérieur accrédité

- **Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) :**

Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches

- sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et **de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs.**
- Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités.
- Diplôme obligatoire pour diriger une thèse. Les encadrants sont alors rattachés à une école doctorale.
- Diplôme d'accès : doctorat.
- Diplôme délivré à l'issue de la soutenance d'un mémoire.
- Durée réglementaire : aucune (1 inscription annuelle pour la soutenance).
- Délivrée par les universités.

Organisation des écoles doctorales

- La formation doctorale est organisée au sein des écoles doctorales sous la responsabilité des établissements accrédités.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique scientifique de site, il peut être créé un collège doctoral afin d'organiser à ce niveau la politique doctorale, de contribuer à sa visibilité et à la mutualisation des activités des écoles doctorales. Les modalités de fonctionnement de ce dernier sont fixées par les établissements dont relèvent les écoles doctorales, membres de ce collège.
- Le travail de recherche confié au doctorant est réalisé, pour tout ou partie, dans une unité de recherche rattachée à l'école doctorale dans laquelle il est inscrit.
- Le travail de recherche peut également être réalisé dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations. Dans ce cas, les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat sont prévues par la convention de formation mentionnée à l'article 12 du présent arrêté.

Evaluation et accréditation

- Le doctorat est préparé dans une école doctorale sous **la responsabilité des établissements accrédités**, au sein d'une unité ou d'une équipe de recherche reconnue à la suite d'une évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).
- Une unité de recherche est rattachée à une seule école doctorale. Un rattachement à plusieurs écoles doctorales est également possible et donne lieu, le cas échéant, à la mise en place d'une convention.
- Un établissement d'enseignement supérieur est habilité à délivrer le diplôme national dans le cadre d'une **accréditation à l'issue de l'évaluation par l'HCERES des écoles doctorales**.

Evaluation et accréditation

Un établissement public d'enseignement supérieur peut être accrédité à délivrer le doctorat dans le cadre d'une école doctorale reconnue par le MESR s'il dispose de capacités de recherche et d'un potentiel d'encadrement doctoral, s'il participe de façon significative à l'animation scientifique et pédagogique d'une école doctorale ou s'il contribue à y développer une spécialité scientifique spécifique.

- L'arrêté d'accréditation d'un établissement public d'enseignement supérieur emporte habilitation de ce dernier à délivrer le diplôme de doctorat dans les spécialités concernées, seul ou conjointement.
- Ce même arrêté mentionne, après évaluation périodique de la formation doctorale relevant du périmètre de chaque école doctorale, réalisée ou validée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, la liste des écoles doctorales autorisées à accueillir des doctorants en vue de leur formation doctorale, ainsi que le ou les champs disciplinaires concernés. La définition des spécialités de doctorat relève de la compétence de chaque établissement.
- Il mentionne, après évaluation par le HCERES la liste des écoles doctorales autorisées à accueillir des doctorants en vue de leur formation doctorale, ainsi que le ou les champs disciplinaires concernés.

Le doctorant

- **Pour réaliser sa thèse le doctorant est :**
 - Inscrit dans un établissement de l'enseignement supérieur
 - Rattaché à une école doctorale
 - réalisant sa recherche dans une unité de recherche
 - sous la direction d'un directeur de thèse HDR
- **Des statuts divers non exclusifs :**
 - Étudiant
 - Stagiaire de la formation continue
 - Salarié dans le cadre d'un contrat dédié à la préparation son doctorat
 - Boursier
 - Salarié
- **Des modalités spécifiques de réalisation d'un doctorat :**
 - La cotutelle de thèse internationale
 - La Convention industrielle de formation par la recherche



L'école doctorale

- Une gouvernance et une administration

Gouvernance :

Elle est dirigée par un directeur assisté par un conseil.

- **Le directeur :**

- Est nommé conjointement par les chefs d'établissements accréditant l'école doctorale parmi les membres de l'école doctorale, professeur ou personnels assimilés, titulaire de l'HDR pour la durée de l'accréditation. Son mandat peut être renouvelé une fois.
- met en œuvre le programme d'actions de l'école doctorale

- **Le conseil :**

- Constitué de membres élus et nommés. Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration des établissements concernés par l'accréditation.
- adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

L'école doctorale : missions

- ✓ Mettent en œuvre une politique d'admission des doctorants en leur sein, fondée sur des critères explicites et publics, informent les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat. Elles participent à la recherche des financements, en proposent l'attribution afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions ;
- ✓ Organisent et coordonnent leurs formations doctorales ;
- ✓ Organisent les échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique ; proposent aux doctorants des activités de formation favorisant l'interdisciplinarité et l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche ;
- ✓ Veillent à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ;
- ✓ Sensibilisent les doctorants aux enjeux de la Science Ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et citoyens ;

L'école doctorale : missions

- ✓ Assurent une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des comités de suivi individuel du doctorant et proposent aux directeurs de thèse, co-directeurs de thèse et à toutes les personnes encadrant ou participant au travail du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique visant à prévenir toute forme de discrimination et de violence ;
- ✓ Définissent et mettent en œuvre des dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé et organisent en lien avec les services des établissements concernés le suivi des parcours professionnels des docteurs formés. Elles participent aux enquêtes nationales organisées par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'à l'élaboration du rapport mentionné au 11^o de l'article L. 712-2 du code de l'éducation et en diffusent publiquement et en accès ouvert les résultats de leur périmètre ;
- ✓ Contribuent à une ouverture européenne et internationale, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers ;
- ✓ Formulent un avis sur les demandes de rattachement d'unités ou d'équipes de recherche.

Professionnalisation de la formation doctorale

Charte du doctorat :

- fixe les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants,
- prévoit notamment les modalités de recours à une médiation en cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse,
- prévoit l'engagement du doctorant à répondre à toute demande d'information relative à son insertion et à son parcours professionnel à l'issue du doctorat.
- Respect des exigences de l'intégrité scientifique et éthique de la recherche

Convention individuelle de formation :

Comité de suivi individuel :

3 étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

- veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.
- évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.
- formule des recommandations
- transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.
- veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Professionnalisation de la formation doctorale

❑ Le doctorat inscrit au RNCP (2019) :

Activités visées (déclinées en compétences) :

- Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective
- Mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective
- Valorisation et transfert des résultats d'une démarche recherche et développement d'études et prospective
- Veille scientifique et technologique à l'échelle internationale
- Formation et diffusion de la culture scientifique et technique
- Encadrement d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

LA RECHERCHE

UNIVERSITE DE MONTPELLIER

PIA PROJECTS

I-SITE MUSE



MONTPELLIER UNIVERSITY OF EXCELLENCE

University of Montpellier

SupAgro – ENSCM

CEA – CNRS – Inrae

IRD – Cirad – Ifremer – Inserm

Inria – BRGM – IAMM

Montpellier hospital

Nîmes hospital

Montpellier cancer institute

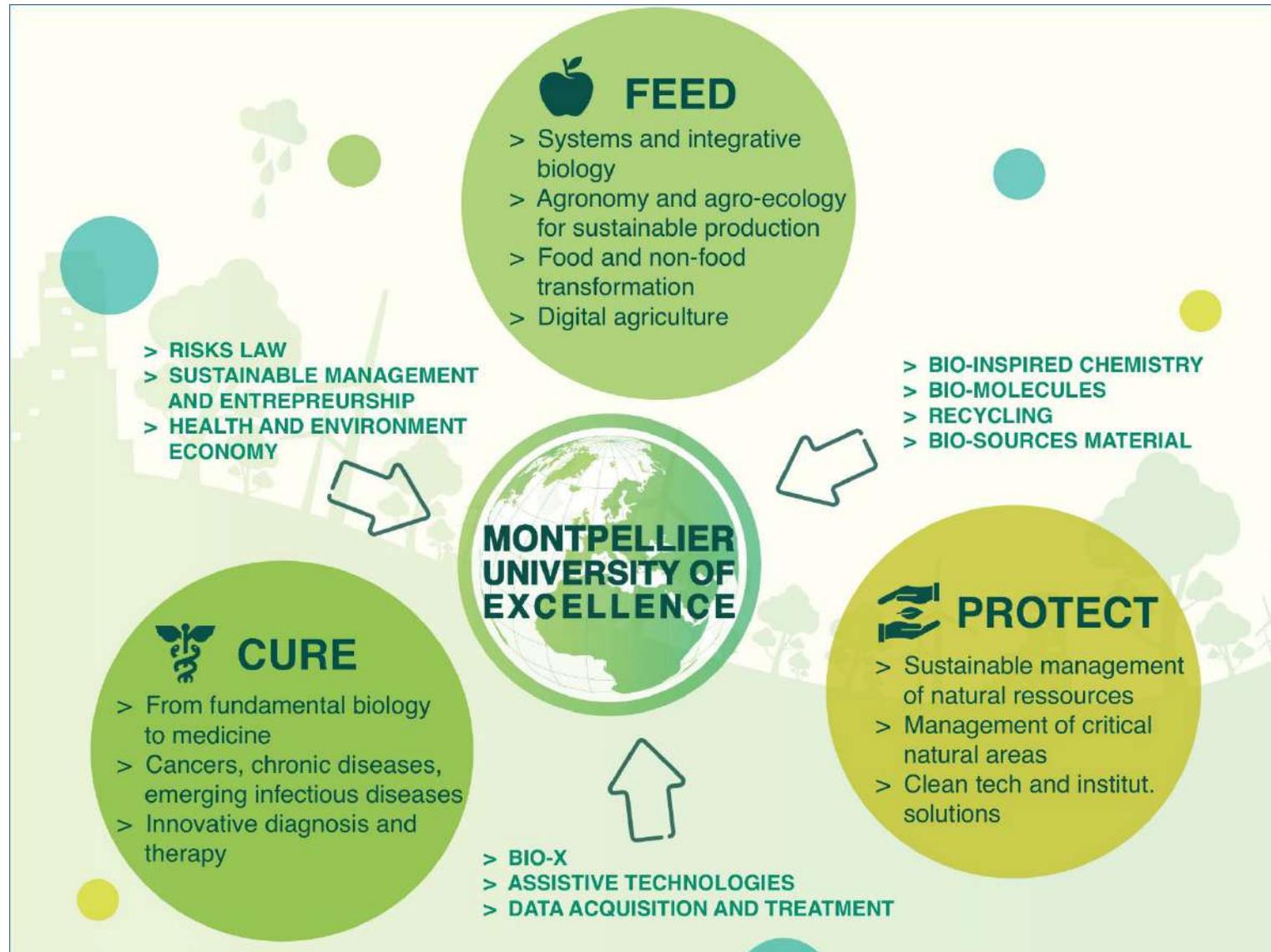
~ 6,000 researchers

~ 50,000 students

550 M€



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



PIA PROJECTS

IDÉES: UM 2030 11M€

- Innovation Campus
- Data science for all sciences
- Strategic international partnerships

Excellence: ExposUM 23,4M€ (+ 23M€ Région Occitanie)

- Impact of the environment on human health

IDIL « Inter-disciplinary in lab'graduate program » 12M€

- Programm of the graduate school

France 2030

PUI : University innovation cluster

7,5 M€

IHU: University Hospital Institute « Immun4cure »

Autoimmun diseases

Research-Training-Care-Innovation

20 M€



**UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE DE MONTPELLIER

**PRÉSIDENT
PHILIPPE AUGÉ**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
BRUNO FABRE**

Agent comptable
Luisier Pierre

Agence Comptable

Directeur de cabinets
Séverin Pons

Direction
de la communication
Pascal Pons

Conseiller de prévention
Lionel Boussac

Conseiller sécurité-déonté /
fonctionnaire sécurité défense
Rouven René Hous

Adjoint au Fonctionnaire
sécurité défense
Dorian Pons

Direction du système d'information
et du numérique
Aurélien Faure

Direction des programmes structurés
Marianne Roussu

Service commun de documentation
Suzanne Gère

**DGS ADJOINT EN CHARGE
DES RESSOURCES ET DU PILOTAGE**
Séverin Pons

Direction des ressources humaines
Beatrice Lurose

Direction des affaires financières
Valérie Pichot

Direction du pilotage
Guillaume Courtois

**DGS ADJOINT EN CHARGE
DU PATRIMOINE IMMOBILIER,
DE LA LOGISTIQUE, DE L'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**
Yves Collet

Direction du patrimoine immobilier
Muriel Ponsard

Direction de la logistique
Aurélien

**DGS ADJOINT EN CHARGE
DE LA FORMATION ET DES VIES
ÉTUDIANTE ET INSTITUTIONNELLE**
Pascal Saurer

Direction de la formation et des enseignements
Genevieve Fournier

Direction de la vie des campus
Valérie Bessac

Direction des affaires générales
et institutionnelles
Nicolas Mounier

Service commun universitaire d'information,
d'orientation et d'insertion professionnelle
François Mounier

Service commun de formation continue
Lionelle Wini

Service commun de médecine préventive
et de promotion de la santé
Pascal Desauter

Service commun des activités physiques
et sportives
Jean-Yves Courtes

Centre de formation d'apprentis
Jean-François Drol

Centre de soins universitaire
Aurélien Roussel-Camou - Assistentielles Roussel

Service commun de soutien
à l'innovation Pédagogique
Jean-François Bessac

**DGS ADJOINT EN CHARGE
DE LA RECHERCHE, DES PARTENARIATS
ET DE L'INTERNATIONAL**

Direction de la recherche et des études doctorales
Doriane Drouot

Direction Innovation et partenariats
Géraldine Laroche-Lux

Direction des relations internationales
Christine Daucourt-Goulet

Direction de la culture scientifique
et du patrimoine historique
Christine Drouot

UFR / ÉCOLES / INSTITUTS		
<p>UFR Droit et Science Politique Directeur : Georges Cassin Dir. adm. : Mélanie Lacroix</p>	<p>UFR Sciences Directeur : Jean-Michel Mounier Dir. adm. : Guisèle Grégoire</p>	<p>IUT Montpellier-Département Directeur : Nicolas Vignati Dir. adm. : Jeanne Guerin</p>
<p>UFR Économie Directeur : François Mounier Dir. adm. : Aurélien Mouton</p>	<p>UFR STAPS Directrice : Anouk Courtes Dir. adm. : Pascal Mounier</p>	<p>IUT Nîmes Directeur : Michel Sidi B. Youssef Dir. adm. : Sébastien Mounier</p>
<p>UFR Éducation Directrice : Annie Pons-Ducrocq Dir. adm. : Nicolas Housset</p>	<p>LA3 Directeur : Sébastien Housset Dir. adm. : Sébastien Boussac</p>	<p>IUT Béziers Directeur : Jacques Aubert Dir. adm. : Catherine Bessac</p>
<p>UFR Médecine Directrice : Isabelle Laroche Dir. adm. : Hélène Roussel</p>	<p>IPAG Directeur : Nicolas Marty Dir. adm. : Assistentielles Drol</p>	<p>Observatoire de Recherche Méditerranéenne de l'Environnement (OREME) Directeur : Eric Sauer</p>
<p>UFR Odontologie Directeur : Jean-Claude Drouot Dir. adm. : Sébastien Mounier</p>	<p>MOSMA Directrice : Stéphanie Sauer Dir. adm. : Mélanie Lacroix</p>	<p>Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation Nouvelle pédagogie de site Directeur : Genevieve Laroche</p>
<p>UFR Pharmacie Directeur : Vincent Lacroix Dir. adm. : Jérémy Sauer</p>	<p>Polysci Directeur : Lionel Tournier Dir. adm. : Christelle Bessac</p>	

PÔLES DE RECHERCHE	
<p>Agriculture, Environnement, Biodiversité Directeur : Damien Bernatchez</p>	<p>Biologie, Santé Directeur : Pierre-Dominique Mounier</p>
<p>Optique Directrice : Joana Laroche</p>	<p>Mathématiques, Informatique Physique, Systèmes Directrice : Stéphanie Pagan</p>
<p>Sciences Sociales Directrice : Isabelle Grégoire</p>	



Université : Gouvernance

- **Pilotage politique**

Président et Vice-présidents (président les conseils centraux)

Conseil d'administration (CA)

Conseil académique (CAC)

Commission de la formation
et de la vie universitaire
(CFVU)

Commission recherche
(CR)

- **Pilotage administratif**

DGS et directions centrales

Direction de la recherche et des études doctorales (DRED)



UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES ÉTUDES DOCTORALES

JANVIER 2025

Sou
de

-
-
-
-
-
-
-

DIRECTION
 DELPHINE DOLQUES - DIRECTRICE
 BÉNÉDICTE LABAT - DIRECTRICE ADJOINTE
 Contact : dred@umontpellier.fr

SECRETARIAT DE DIRECTION
Bureau des instances
 Yurena Sanchez Castro
 Missions :
 - Assistance de direction ;
 - Gestion administrative et financière de la direction ;
 - Pilotage et gestion de la Commission de la recherche, des bureaux et groupes de travail associés ;
 - Lien avec les autres instances (CA, CAC, ...);
 - Gestion du Comité d'éthique de la recherche, de la Commission Intégrité scientifique, de l'Assemblée des directeurs d'unités...
 Contact : dred@umontpellier.fr

SERVICE COORDINATION DES STRUCTURES ET MOYENS DE LA RECHERCHE
 JAHNA BOULON BERTRAND - CHEFFE DE SERVICE
 Missions :
 - Coordination des structures de la recherche ; Suivi de la structuration de la recherche ; Préparation du volet recherche du contrat quinquennal ; Pilotage de la campagne HCERES évaluation de la recherche ; Suivi et participation à l'instruction des conventions de mixité ; règlements intérieurs ;
 - Coordination des moyens humains ; instruction des demandes de mobilité recherche des EC ; Participation aux campagnes d'emplois ; Suivi du REH et du C2 RIPEC (recherche) ; Suivi des contrats doctoraux cofinancés ;
 - Coordination des moyens financiers ; Elaboration et gestion du budget Recherche ; Instruction des conventions afférentes ; Pilotage des dialogues annuels de gestion des plateformes et des UAR ;
 - Gestion des appels à projets ; Gestion des AAP internes ; Diffusion, montage et suivi pour les AAP externes (contrats doctoraux, colloques...); Suivi d'activité de projets transverses ; Newsletter Premium ;
 - Participation au déploiement de SI Recherche ; Veille sur les outils liés au domaine ; Fiabilisation des données au sein des outils relevant du périmètre ;
 - Mise en œuvre des processus liés aux recherches réglementées (Protocole de Nagoya, ...)
 contact : dred-srech@umontpellier.fr

SERVICE INDICATEURS ET PILOTAGE DE LA RECHERCHE
 MAGALI PUECH - CHEFFE DE SERVICE
 Missions :
 - Déploiement de la politique science ouverte de l'UM sur les volets publications et données de la recherche en lien avec le SCD et l'ISDM ; ;
 - Administration des portails HAL et RDG (Recherche Data Gov) de l'UM ;
 - Suivi et mise en qualité de la production scientifique de l'UM (portail HAL, OST, WoS, Scopus) ;
 - Suivi de la charte de signature des publications scientifiques ;
 - Fiabilisation et suivi des identifiants chercheurs et des identifiants structures (IdHal, IdRef, ORCID, ROR...);
 - Production et suivi des indicateurs recherche et doctorat, coordination et fiabilisation des données ;
 - Préparation des dialogues de gestion des structures de la recherche ;
 - Participation au déploiement du SI Recherche ;
 - Participation aux campagnes d'évaluation ;
 - Réponse aux enquêtes sur la recherche ;
 - Gestion documentaire de la direction ;
 - Participation au label HRS4R (production d'indicateurs et mise en œuvre des nouveaux objectifs Recherche).
 contact : dred-spil@umontpellier.fr

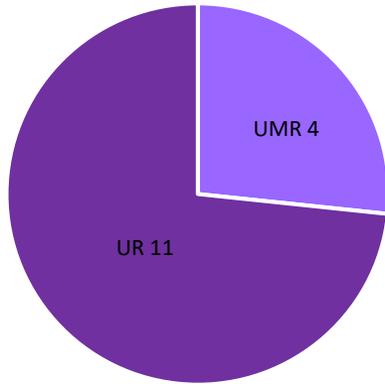
SERVICE ÉTUDES DOCTORALES ET HDR
 BARBARA VASSENER - CHEFFE DE SERVICE
 Missions :
 - Inscriptions et gestion des soutenances de doctorat et HDR ;
 - Doctorat en VAE, en VAPP ;
 - Édition des diplômes de doctorat, d'HDR et des anciens diplômes de 3ème cycle UM2 ;
 - Préparation des éléments de pilotage de la formation doctorale ;
 - Pilotage de la campagne HCERES d'évaluation de la formation doctorale ;
 - Démarche Qualité.
 contacts :
dred-inscriptions-doctorat@umontpellier.fr
dred-soutenance-doctorat@umontpellier.fr
dred-doctorat-vae@umontpellier.fr
dred-hdr@umontpellier.fr

COLLÈGE DOCTORAL
 Pauline CHARRIAUX - CHARGÉE DE PROJETS
 CAROLINE BOMBART - GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER
 Missions :
 - Élaboration, mise en œuvre et suivi des actions de formation des doctorants ;
 - Élaboration, mise en œuvre et suivi des actions d'insertion professionnelle des docteurs ;
 - Promotion du doctorat ;
 - Gestion de l'événementiel.
 contact : collegedoctoral@umontpellier.fr

litique
frique ;



Social Sciences

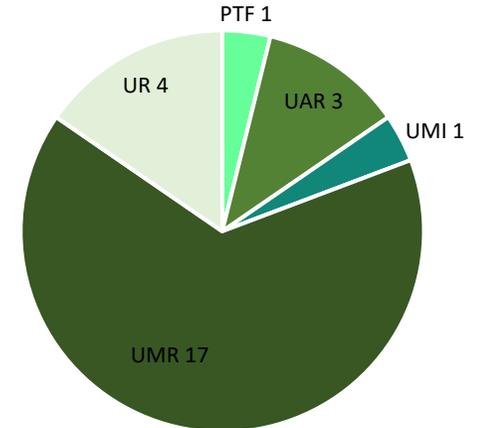


74 research structures

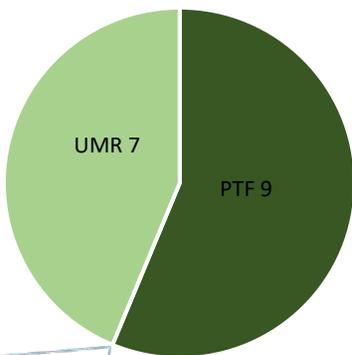
16 Facilities

9 Doctoral Schools

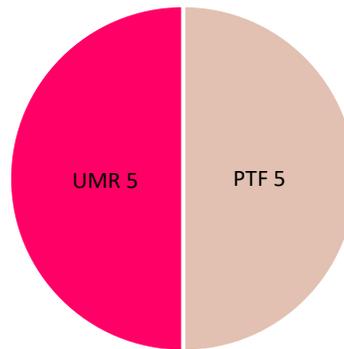
Health - Biology



Mathematics - Computer sciences Physics - Systems

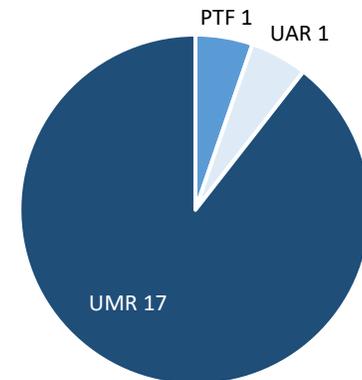


Chemistry



2 transdisciplinary structures :
ISDM, MSH

Agriculture – Environment Biodiversity



ACCREDITATION 2021-2025

Université de Montpellier



Etablissements co-accrédités



ACCREDITATION 2021-2025

Université de Montpellier co-accréditée

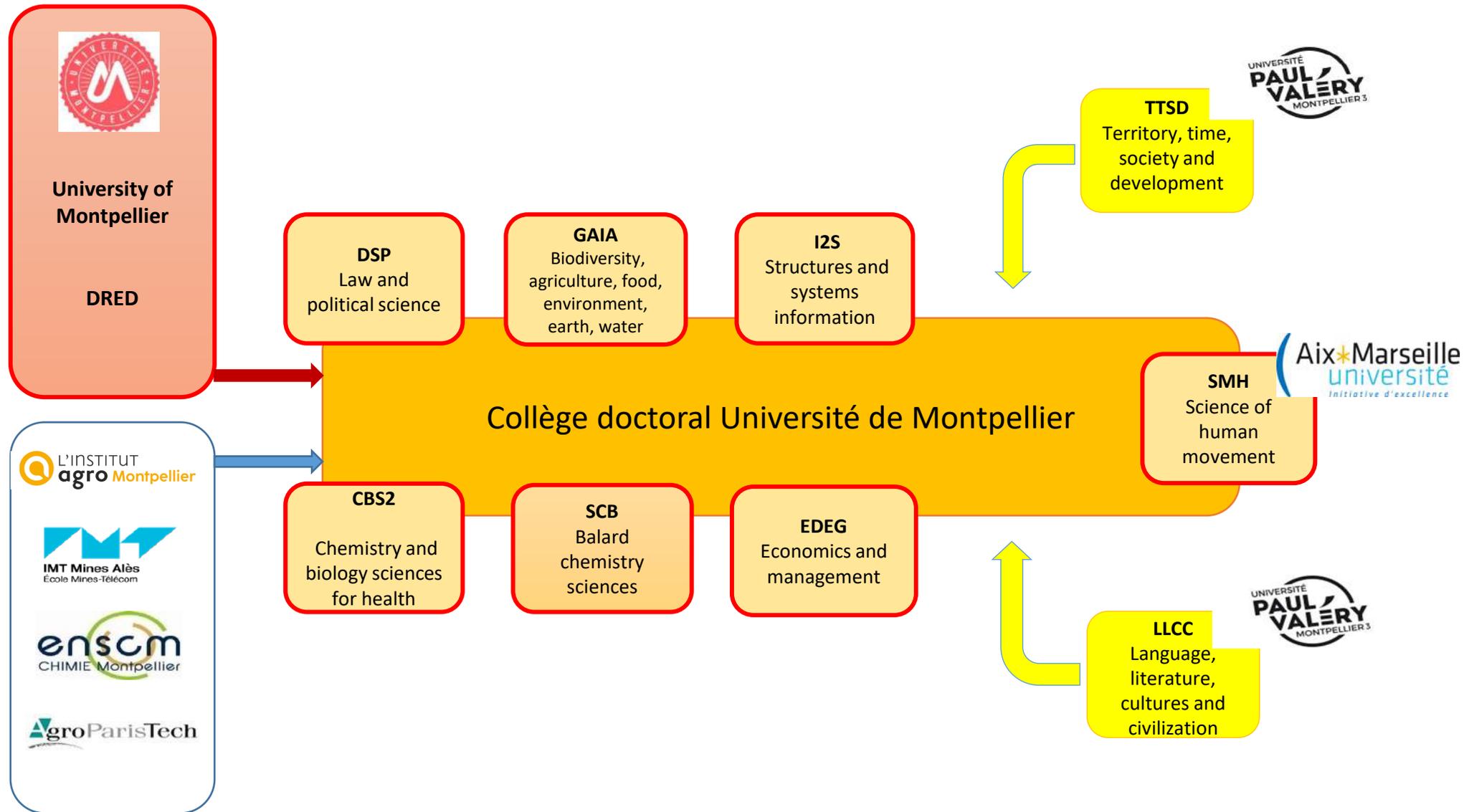


Ecole doctorale SMH
Sciences du Mouvement Humain



Ecole doctorale TTSD
Territoires, Temps, Sociétés et
Développement

Ecole doctorale LLCC
Langues, Littératures, Cultures et
Civilisations



Le collège doctoral de l'Université de Montpellier



<https://collegedoctoral.umontpellier.fr/>

Création : juillet 2017

2 000 doctorants

Définir et mettre en œuvre la formation doctorale transverse, les actions pour favoriser l'insertion professionnelle des docteurs et la valorisation du doctorat.

Missions :

- Conception et mise en œuvre des formations transverses,
- Sensibilisation des acteurs de recherche liés au doctorat aux enjeux socio-professionnels par des formations spécifiques, innovantes et professionnelles,
- Les actions relatives à l'insertion professionnelle,
- La promotion du doctorat et des carrières des docteurs.

➤ Résultats enquêtes d'insertion professionnelle :

<https://osipe.edu.umontpellier.fr/linsertion-professionnelle-des-doctorats/>



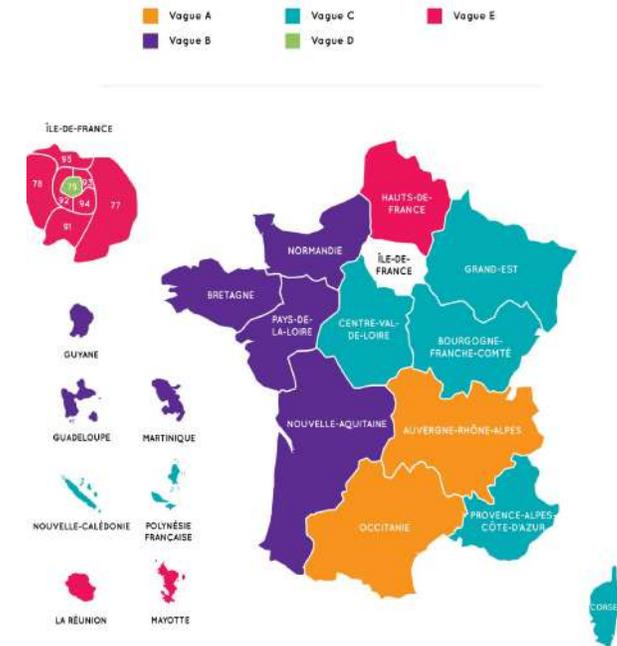
UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER

L'évaluation

Le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES)

<https://www.hceres.fr/fr>

- « *Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) est l'autorité publique indépendante chargée d'évaluer l'ensemble des structures de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou de valider les procédures d'évaluations conduites par d'autres instances. Par ses analyses, ses évaluations, et ses recommandations, il accompagne, conseille et soutient la démarche d'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche en France.* »
- Évaluation indépendante des établissements, des regroupements, des unités de recherche, des formations et des écoles doctorales sur la base de référentiel.
- Production de rapports d'évaluation publics



Entités évaluées

Évaluation des établissements

Évaluation des formations

L'évaluation des formations concerne les formations du 1^{er}, du 2^e et du 3^e cycle délivrant :

- les diplômes nationaux de DEUST, de licence, de licence professionnelle, de bachelor universitaire de technologie, de master et de doctorat ;
- des diplômes nationaux conférant le grade de licence ou de master dans les domaines de la santé et de la culture des diplômes d'établissement conférant le grade de licence ou de master.

Les établissements concernés ceux qui visent une accréditation de leur offre de formation par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et, le cas échéant, par le ministère de la Culture.

Évaluation des entités de recherche

Évaluation des centres d'investigation clinique

Lancement de la campagne d'évaluation de la vague A

- **Début octobre** : Publication des référentiels et des documents d'autoévaluation
- **24 octobre** : Réunion de lancement où ont été présentés la méthode d'évaluation et le calendrier des opérations
- **7 novembre** : Rencontre stratégique entre la Présidence et le HCÉRES
- **28 novembre de 9h à 12h** : Rencontre sur site
 - Atelier thématique relatif à **l'évaluation des entités de recherche**
 - Atelier thématique relatif à **l'évaluation des formations**

Qui crée une structure de recherche ?

Quatre grandes étapes

- Campagne d'évaluation (18 mois-2 ans)



- Décision de création, renouvellement ou fermeture des structures par les établissements après passage devant les instances



...



- Signature du contrat d'établissement



- Signature des conventions d'unités mixtes de recherche entre les tutelles

Etapes d'évaluation des unités de recherche de la vague A

- **Janvier 2025** : 1^{er} contact entre les conseillers scientifiques et les UR/établissements
- **Mars** : validation de la liste des unités de recherche dans les instances
- **Janvier-juin 2025** : échanges entre les conseillers scientifiques et les directions des UR
- **30 mai 2025** : date limite de dépôt des dossiers d'autoévaluation des entités de recherche au HCERES
- **Septembre 2025 – février 2026** : entretiens (visio ou présentiel) entre les UR et les comités
- Rapport provisoire 9 semaines après les entretiens
- Phase contradictoire de 3 semaines
- **1^{er} janvier 2027** : nouveau contrat

Documentation HCERES – unités de recherche

<https://www.hceres.fr/fr/campagne-devaluation-2025-2026-vague-a>

Évaluation des unités de recherche

Documents à consulter :

- Référentiel d'évaluation des unités de recherche
- Liste des panels et sous-panels disciplinaires
- Guides des produits de la recherche et activités de recherche pour les entités de recherche
- FAQ Documents d'autoévaluation du Département d'évaluation de la recherche
- Tutoriel des tableaux des données de caractérisation et de production

Documents à déposer :

- Trame du document d'autoévaluation (DAE) des unités de recherche (+ portfolio et annexes)
- Tableau des données de caractérisation et de production des unités de recherche
- **Trame pour l'expression des points d'attention des tutelles à destination du comité d'experts**

Dossier d'évaluation des unités de recherche

1. Informations générales pour le contrat en cours :

Identification de l'unité, présentation de l'unité, environnement de recherche, prise en compte des recommandations du précédent rapport

2. introduction du portfolio

Le portfolio est le support de l'évaluation qualitative des activités de l'unité. Il comprend un ensemble d'éléments que l'unité juge représentatifs de ses activités, de ses missions et de son environnement de recherche.

3. Auto-évaluation du bilan (période de référence du 01/01/2019 au 31/12/2024) se structure autour de 3 domaines qui se déclinent en références et celles-ci en critères :

- Domaine 1 : Objectifs scientifiques, organisation et ressources de l'unité
- Domaine 2 : Les résultats, le rayonnement et l'attractivité scientifiques de l'unité
- Domaine 3 : Inscription des activités de recherche dans la société

4. Trajectoire de l'unité est entendue selon deux dimensions : la dynamique et l'ambition de recherche, d'une part, l'organisation et la vie du laboratoire, d'autre part.

Dossier d'évaluation des unités de recherche

Domaine 1. Objectifs scientifiques, organisation et ressources de l'unité :

- ✓ L'unité s'est assigné des objectifs scientifiques pertinents et elle s'organise en conséquence.
- ✓ L'unité dispose de ressources adaptées à son profil d'activités et à son environnement de recherche et les mobilise.
- ✓ L'unité dispose de locaux, d'équipements et de compétences techniques adaptés à sa politique scientifique et à ses objets de recherche.
- ✓ Les pratiques de l'unité sont conformes aux règles et aux directives définies par ses tutelles en matière de gestion des ressources humaines, de sécurité, d'environnement et de protection des données ainsi que du patrimoine scientifique.

Domaine 2. Les résultats, le rayonnement et l'attractivité scientifiques de l'unité

- ✓ L'unité est reconnue pour ses réalisations scientifiques qui satisfont à des critères de qualité.
- ✓ Les activités de recherche de l'unité donnent lieu à une production scientifique de qualité.
- ✓ L'unité participe à l'animation et au pilotage de sa communauté.
- ✓ La production scientifique de l'unité respecte les principes de l'intégrité scientifique, de l'éthique et de la science ouverte. Elle est conforme aux directives applicables dans ce domaine.

Dossier d'évaluation des unités de recherche

Domaine 3. Inscription des activités de recherche dans la société

- ✓ L'unité se distingue par la qualité de ses interactions avec le monde culturel, économique et social
- ✓ L'unité développe des produits et des services à destination du monde culturel, économique et social.
- ✓ L'unité partage ses connaissances avec le grand public et intervient dans des débats de société.

Processus d'évaluation des formations doctorales

L'évaluation des formations menée le Hcéres s'inscrit dans le cadre de **l'évaluation intégrée des établissements**. Le Hcéres se fixe en effet comme objectif de réaliser une évaluation synthétique et cohérente des établissements, ainsi que de leurs entités de formation et de recherche soumises à évaluation, en analysant la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement et son articulation avec les politiques spécifiques à chacune des formations et des entités de recherche.

Étapes d'évaluation des formations doctorales de la vague A



Documentation HCERES – écoles doctorales

Évaluation de la formation doctorale

L'évaluation des formations du 3e cycle concerne les formations doctorales relevant du périmètre des écoles doctorales (ED) d'un établissement ou d'un site.

Elle se déroule en une phase unique qui regroupe l'évaluation du **bilan** de la période révolue de référence et celle du **projet** élaboré pour le prochain contrat quinquennal, en vue de l'accréditation du doctorat.

L'évaluation des formations du 3e cycle s'appuie sur :

- Le **dossier d'autoévaluation (DAE) de chaque formation doctorale**, qui inclut un bilan et un projet
- Le rapport d'autoévaluation (RAE) de l'établissement (notamment le domaine « Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus »).

Documents à consulter :

- Processus d'évaluation des formations
- Référentiel d'évaluation des formations du 3^e cycle
- Repères pour l'autoévaluation des formations
- Liste des documents à fournir pour l'évaluation des formations

Documentation HCERES – écoles doctorales

❑ Documents à déposer :

Evaluation du bilan :

- Trame du rapport d'autoévaluation d'une formation du 3^e cycle : bilan et projet. Un texte d'environ 20 pages incluant une analyse de type SWOT synthétisant les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces identifiées par la formation. Articulé autour 5 domaines
- Tableau de données d'une formation du 3^e cycle
- Tableau des écoles doctorales (périmètre des écoles doctorales) en demande d'accréditation

Evaluation du projet :

- Trame de la fiche de réponse aux recommandations du Hcéres en vue de l'accréditation d'une formation du 3^e cycle :

une **fiche incluant les réponses aux recommandations du Hcéres en vue de l'accréditation** est attendue pour chaque formation doctorale en demande d'accréditation (document DA 05).

Ces fiches sont présentées sous la forme d'une unique archive compressée par établissement (format zip).

Documents à déposer

Evaluation du bilan :

- **Le rapport d'autoévaluation d'une formation** du 3e cycle sous la forme d'un fichier texte (format PDF) d'environ 20 pages (document DAE 31) incluant une analyse de type SWOT synthétisant les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces identifiées par la formation pour ce qui concerne les domaines du référentiel d'évaluation ;
- **Le tableau de données** sous la forme d'un fichier Excel (document DAE 32) ;
- Le tableau **des formations doctorales** (périmètre des écoles doctorales et des domaines scientifiques) en demande d'accréditation (document DAE 33) ;
- **Les documents ayant valeur de preuve** listés ci-dessous dans une unique archive compressée (format zip) pour chaque formation.

Le référentiel d'autoévaluation d'une formation du 3e cycle

DOMAINE 1 : LA POLITIQUE DE LA FORMATION DOCTORALE MENÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉCOLE DOCTORALE

- ✓ La formation doctorale* élaborée et mise en œuvre dans le périmètre de l'école doctorale est cohérente avec le positionnement et la stratégie de l'établissement.
- ✓ Sa structuration est cohérente avec l'organisation de l'établissement et représente une valeur ajoutée pour ses partenariats.
- ✓ Elle inclut une formation à et par la recherche, qui contribue à l'élaboration des travaux de recherche des doctorants.
- ✓ Elle s'appuie sur une politique de professionnalisation dans une perspective de valorisation du doctorat.
- ✓ Elle est ouverte à l'international.

DOMAINE 2 : LES DISPOSITIFS DE FORMATION, D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DES DOCTORANTS

- ✓ La formation doctorale définit les compétences visées et met en œuvre les contenus et les méthodes de formation adaptés pour développer et valoriser les compétences des doctorants.
- ✓ Les doctorants et les candidats à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) bénéficient de conditions d'admission et d'accueil communes et de qualité.
- ✓ Les doctorants et les candidats à l'HDR bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement de qualité permettant le bon déroulement de leurs travaux de recherche.
- ✓ Les dispositifs de la formation doctorale sont adaptés aux doctorants internationaux.

DOMAINE 3 : Le parcours des doctorants de la formation doctorale

- ✓ La formation doctorale veille à son attractivité, ainsi qu'à la qualité de son recrutement.
- ✓ La formation doctorale veille au bon déroulement et à la qualité du parcours de formation de ses doctorants.
- ✓ La formation doctorale veille à la qualité du devenir professionnel de ses docteurs, au regard de ses objectifs et de la réalité du marché de l'emploi.

DOMAINE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA FORMATION DOCTORALE

- ✓ La formation doctorale est soutenue et dynamisée par la politique de l'établissement en matière de ressources humaines et d'allocation des moyens.
- ✓ La formation doctorale s'appuie sur un processus d'évaluation interne et d'amélioration continue.

DOMAINE 5 : LES ORIENTATIONS MAJEURES POUR LE PROCHAIN CONTRAT QUINQUENNAL

Pour chaque formation doctorale, les documents ayant valeur de preuve à fournir dans le DAE sont les suivants :

- La **présentation** (sous forme de tableau par exemple) **du périmètre de la formation doctorale** : les domaines scientifiques et les disciplines du doctorat, les unités et, le cas échéant, les équipes de recherche rattachées à chaque formation doctorale, et les établissements co-accrédités (délivrance conjointe ou partagée du diplôme) ;
- Le **catalogue de l'offre de formation** transversale, disciplinaire, professionnalisante et thématique ;
- La **présentation des compétences visées par la formation doctorale** à travers, par exemple, un tableau de correspondance entre le programme des formations doctorales et les blocs de compétences des fiches RNCP – qui ne sont pas à fournir puisqu'elles sont désormais nationales – relatives à l'école doctorale ;
- La **charte du doctorat** incluant les dispositions en faveur de la formation à l'intégrité scientifique ;
- La **maquette et le contenu du portfolio** du doctorant (exemple d'un portfolio anonymisé) ;
- La **fiche de la qualité du devenir professionnel des docteurs** inscrits dans l'école doctorale (secteurs d'activité, statuts, salaires, types de contrat, etc.) ;
- Le **questionnaire d'évaluation de la formation doctorale dans toutes ses dimensions** (parcours de formation des doctorants incluant notamment leur formation à et par la recherche, leur expérience professionnelle, leur encadrement doctoral et l'offre de formation doctorale qui leur est proposée).